Droits Quotidiens

Que se passe-t-il si on retarde la célébration de mon mariage ?

Mise à jour : Jeudi 4 mai 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

L'officier de l'état civil (OEC) peut décider de retarder la célébration de votre mariage mais il y a des étapes à suivre.

Il doit faire une **enquête** complémentaire dans les **2 mois**, à partir de la date que vous aviez choisie pour célébrer votre mariage.

Cette enquête complémentaire permet de vérifier s'il s'agit d'un **mariage simulé**.

Si l'OEC l'estime nécessaire, il peut demander **l'avis** du **procureur du Roi** de l'arrondissement judiciaire dans lequel vous voulez vous marier. Le procureur du Roi peut décider de **prolonger** le délai initial de **3 mois**.

Ensuite, l'OEC décide d'accepter ou de refuser de célébrer le mariage.

Vous êtes informé de la décision par :

- courrier recommandé ;
  ou
- par remise directe de la décision.

La **décision** doit être **motivée**.

Si l'OEC ne s'est **pas prononcé dans ce délai**, il doit célébrer le mariage, même si plus de 6 mois se sont écoulés depuis la déclaration de mariage.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 167 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND